



Ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

Rénovation des grilles de la catégorie A (A et A+)

Réunion du 18 septembre 2009



Ordre du jour

- I. Le panorama des corps de la FPE allant jusqu'à la HEA et des corps enseignants
- II. Les constats tirés du bilan sur les statuts d'emplois de débouché des corps dits de « A type » et des corps enseignants
- III. Le panorama des corps de la FPE allant jusqu'à la HEB et au-delà
- IV. Les emplois fonctionnels culminant au-delà de la HEA
- V. Les cadres d'emplois de la FPT
- VI. Les corps de la FPH
- VII. Le champ de la négociation
- VIII. Le grade à accès fonctionnel



I. Le panorama des corps de la FPE allant jusqu'à la HEA et des corps enseignants



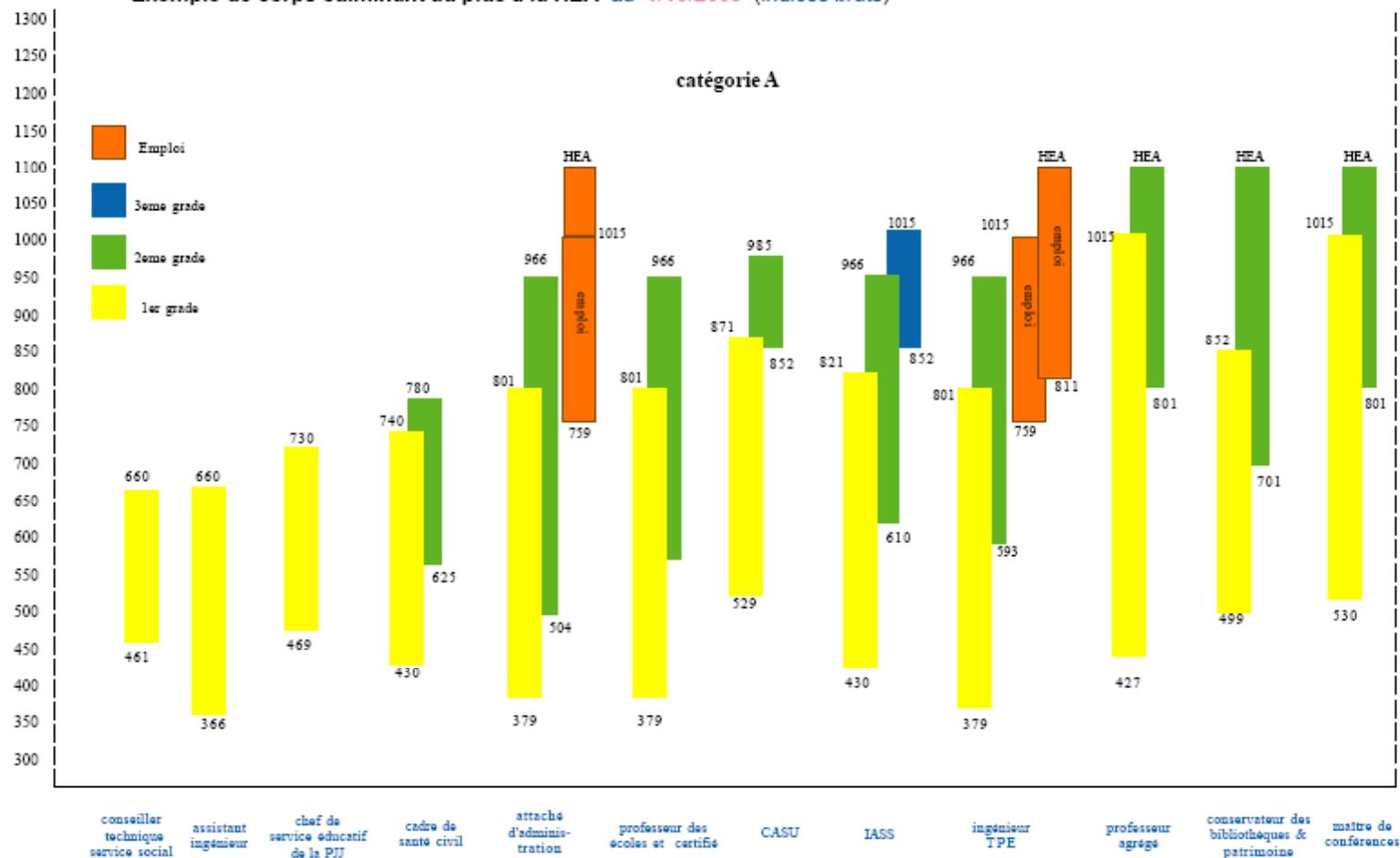
Rappel du constat opéré le 1er juillet dernier : Une situation marquée par une forte hétérogénéité, sans comparaison avec les constats opérés sur les corps et cadres d'emplois de la catégorie B :

- En matière **indiciaire** : corps et cadres d'emplois culminant de l'IB 660 à la HEB et au-delà. Les harmonisations opérées à l'occasion de la mise en œuvre de protocoles FP ont laissé subsister **des structures de carrières très variées**.
- En matière de **conditions d'accès** : corps de débouché, corps exclusivement accessibles à des personnes titulaires d'un diplôme, corps recrutant de manière équilibrée par la voie externe/interne, corps recrutant majoritairement par la voie externe.
- En matière **d'organisation des parcours professionnels et d'outils utilisés pour reconnaître les niveaux de fonctions et responsabilités exercées** : corps de débouché, grade, NBI, statuts d'emplois...



Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

Exemple de corps culminant au plus à la HEA au 1/10/2009 (indices bruts)





Typologie proposée :

1. Les corps culminant au plus à l'IB 780
2. Les corps dits « A type »
3. Les corps des réseaux des finances
4. Les corps culminant aux IB 985-1015
5. Les corps culminant en HEA
6. Les corps d'enseignants, de chercheurs et d'enseignants chercheurs
7. Les corps sous statut spécial dotés d'une grille spécifique



1. Les corps de la FPE culminant au plus à l'IB 780

➤ Des corps à grade unique

Exception : le corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (IB430-780), dont la structure est alignée sur celle des corps homologues de la FPH.

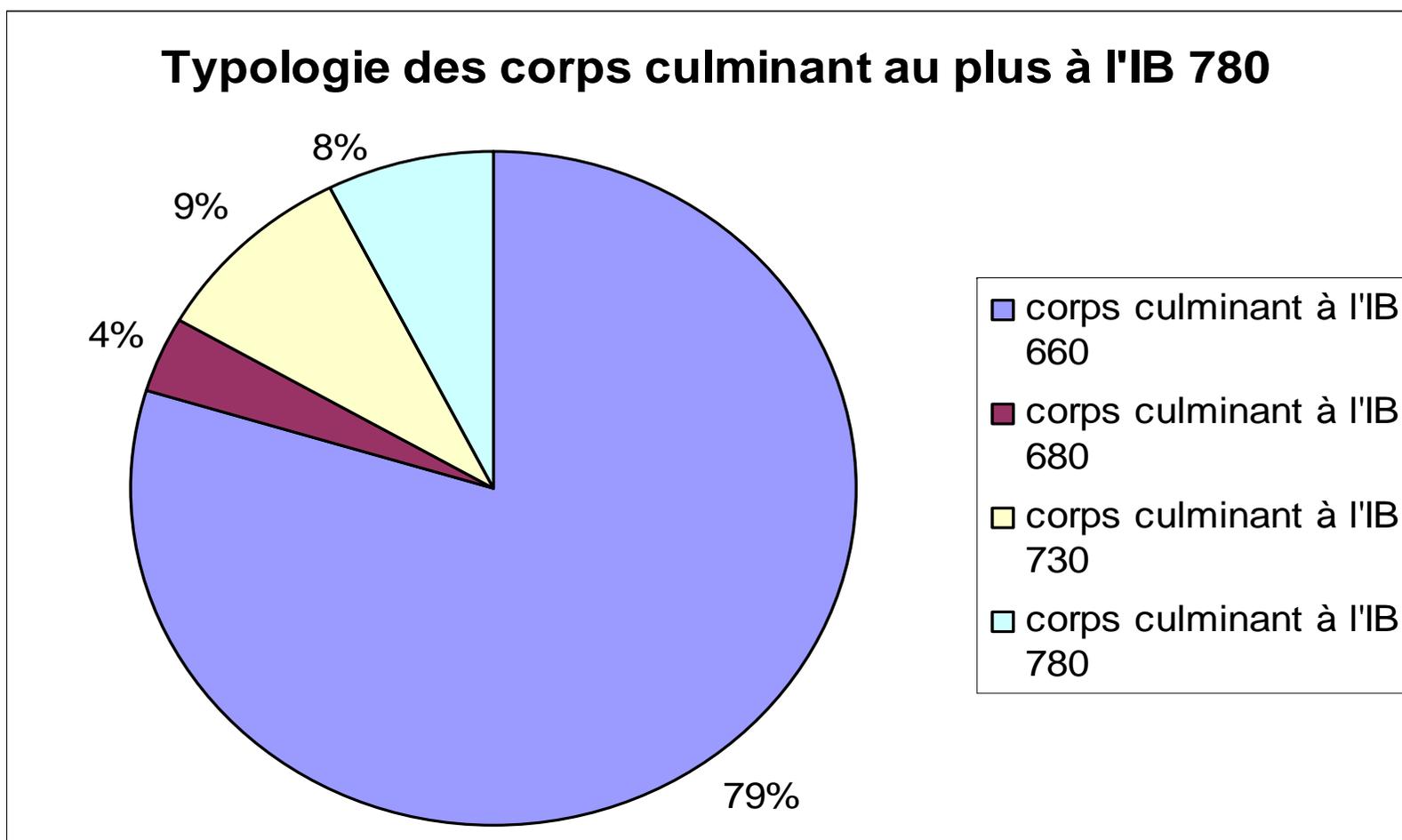
➤ Des corps parfois non accessibles par la voie du concours externe

→ C'est le cas, par exemple, du corps des conseillers techniques de service social, accessible par concours interne et au choix.

→ Au contraire, les corps d'assistants ingénieurs, chefs de travaux d'art, bibliothécaires sont accessibles par la voie du concours externe.

Le corps des cadres de santé civils du ministère de la défense est accessible uniquement par concours externe/interne, sur titres.

➤ Des corps culminant aux IB 660, 680, 730 et 780 et représentant 9 670 agents au sein de la FPE





- Les corps culminant à l'IB 660 : **79% des effectifs concernés**
- 1. **Les corps d'assistants ingénieurs** constituent la catégorie la plus nombreuse (6 804 agents).
 - Le concours externe est ouvert aux titulaires de diplôme de niveau III.
 - La durée théorique de carrière (24 ans) est plus longue que celles des autres corps culminant à l'IB 660
- 2. **Les CTSS (900 agents), conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJA et INJS (15 agents) et surveillants chefs des services médicaux de la PJJ (en extinction de fait/1seul agent)** constituent des corps de débouché (recrutement au choix et par concours interne).



- Les corps culminant aux IB 680 (cadres techniques de l'ONF) et 730 (chefs de service éducatifs de la PJJ et des chefs de service d'insertion et de probation de l'AP) constituent également des corps de débouché de corps de catégorie B.

- Les corps culminant à l'IB 780 :

Les corps des bibliothécaires et des **chefs de travaux d'art** comportent un seul grade dont la structure et les bornes indiciaires sont proches de celles du 1er grade des corps « A type avant protocole Jacob ». Ils sont accessibles au choix, par concours interne et par concours externe, au niveau de la licence.

Le corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (40 agents) est structuré en 2 grades et est aligné sur les corps homologues de la FPH.



2. Les corps dits « A type» de la FPE

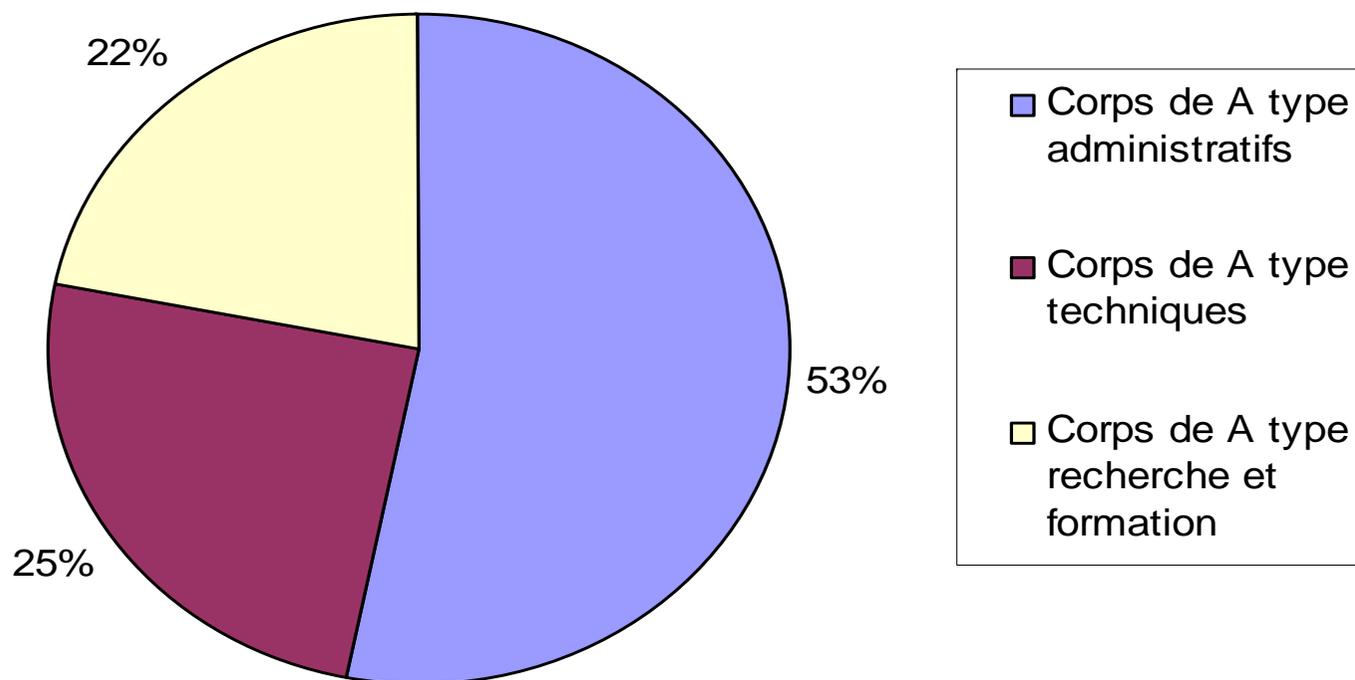
Ces corps débutent à l'IB 379, culminent à l'IB 966 et sont, en règle générale, structurés en 2 grades.

Ces bornes et structures résultent de l'application, aux corps d'attachés et aux corps recrutés à des niveaux équivalents, des protocoles « Durafour » (IB terminal porté à 966 et fusion des 2 classes du 1er grade) et « Jacob » (IB du 1er grade porté à 801 et fusion des 2 classes du grade d'avancement).

Ce dernier protocole a, de plus, incité les ministères à créer des emplois fonctionnels dotés de la HEA.

- Le recrutement externe s'effectue, le plus souvent, au minimum au niveau II
- Ces corps représentent 57 377 agents de la FPE et peuvent être classés, selon la structure et les métiers, en 3 catégories : Corps A type « administratifs », corps A type « techniques » et corps A type « de recherche et de formation.

Typologie des corps de A type (hors officiers de port)



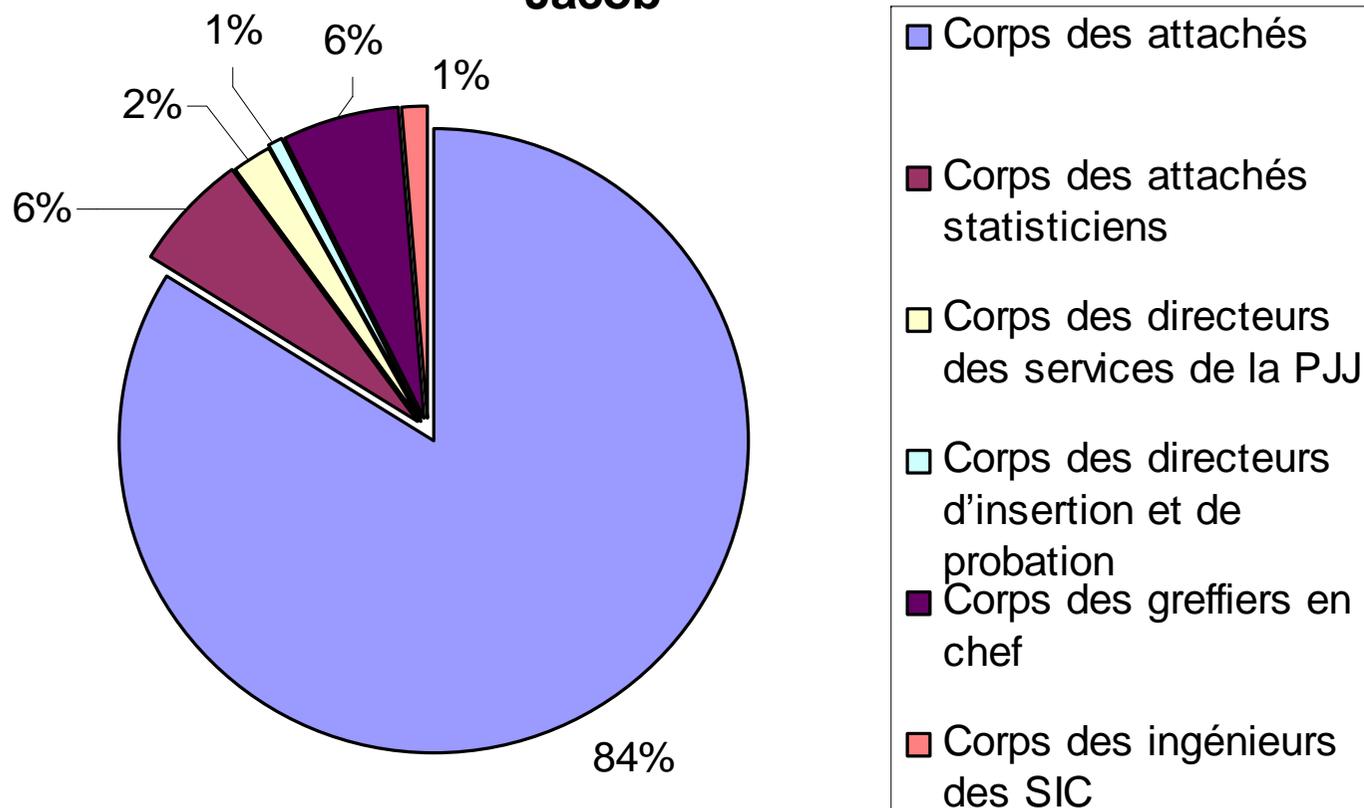


➤ Les corps A type « administratifs » : 30 285 fonctionnaires

La catégorie la plus nombreuse (24 138 fonctionnaires), qui sert de référence, est constituée par les 16 corps d'attachés d'administration de l'Etat (Décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005) dont la carrière est largement harmonisée. Le recrutement est assuré à titre principal par les IRA. Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau II (licence).

9 corps représentant moins de 1500 agents n'ont pas encore fait l'objet des mesures de revalorisation issues du protocole Jacob.

Corps de A type administratifs "après protocole Jacob"





Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

- Les corps A type « techniques » : **14 435** fonctionnaires
 - Certains corps techniques recrutent par concours externe au niveau I (master)

C'est le cas notamment des ITPE, catégorie la plus nombreuse (12 348 fonctionnaires).

D'autres corps techniques recrutent par concours externe au niveau II (licence)

C'est le cas, par exemple, des ingénieurs d'études et de fabrication du ministère de la défense (**2 357** agents) et des ingénieurs d'études sanitaires.

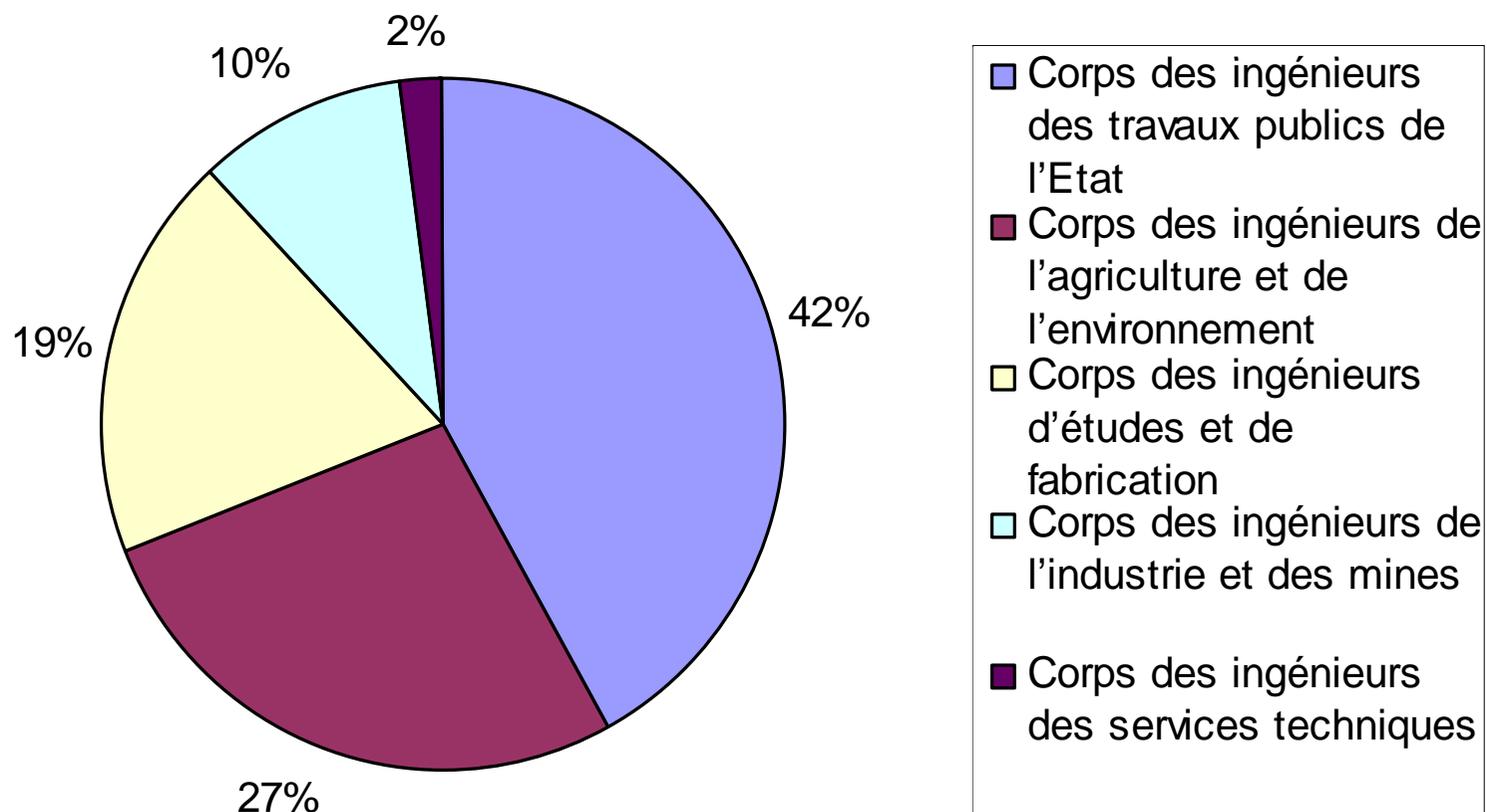
7 corps représentant **2 087** agents n'ont pas encore fait l'objet des mesures de revalorisation issues du protocole Jacob.

- Les corps A type « recherche et formation » : **12 657** ingénieurs d'études

Ces corps sont constitués de 3 grades. Le recrutement par concours externe est opéré au niveau II (licence).

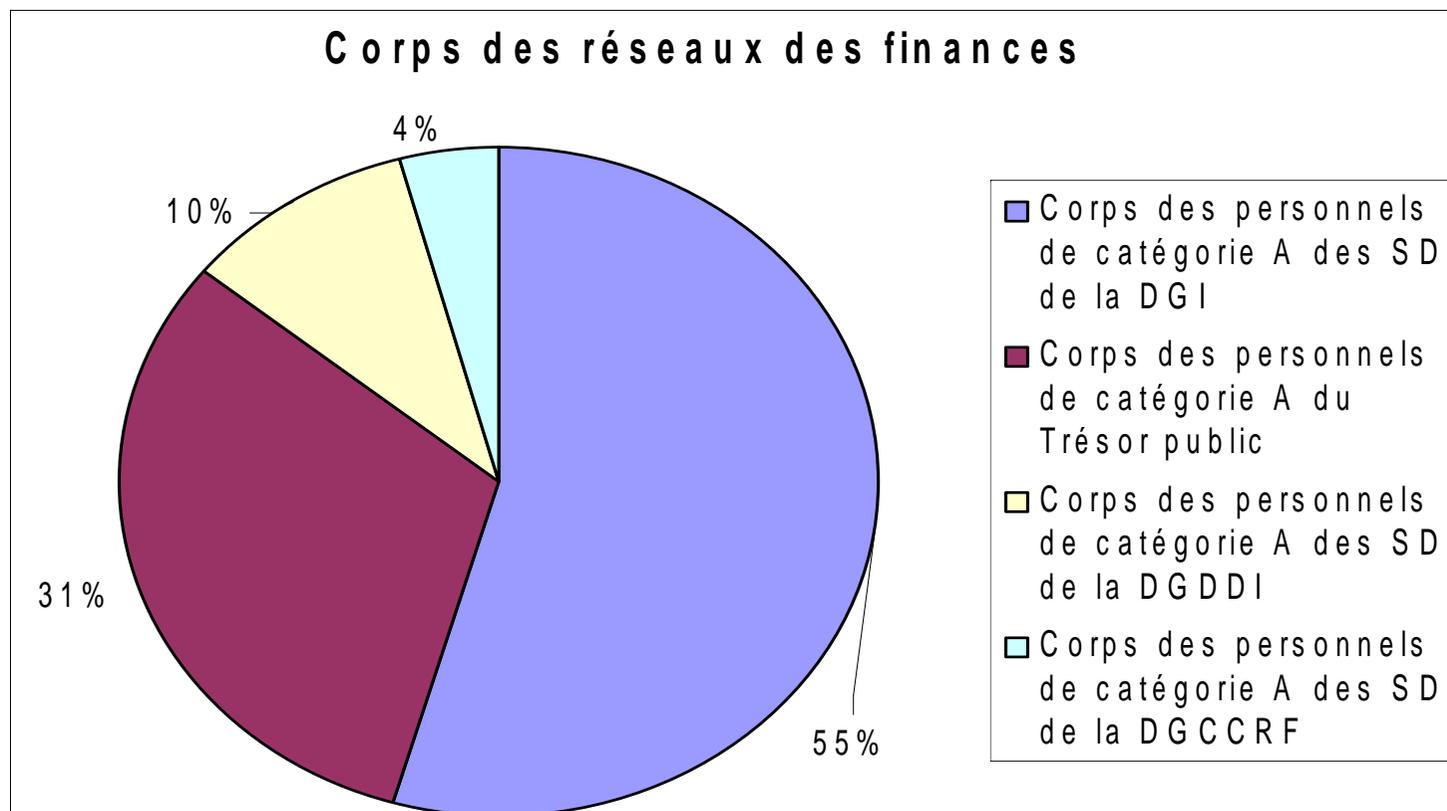


Corps de A type techniques "après protocole Jacob"



3. Les 4 corps des réseaux des finances

- Ces corps représentent **38 573** agents répartis comme suit :





Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

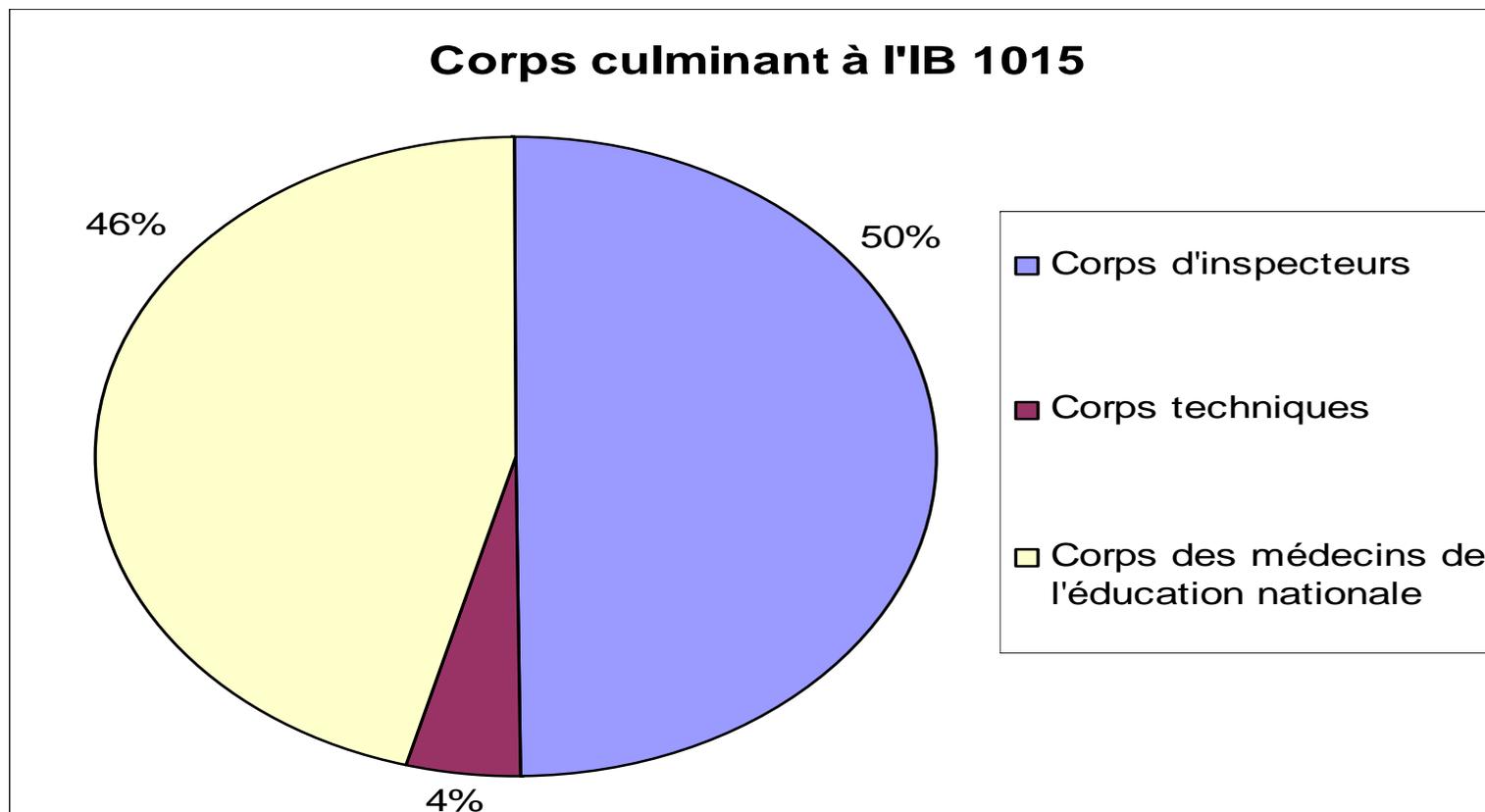
- Ces corps présentent les particularités suivantes :
 - Ils sont composés de nombreux grades et déroulent une carrière non linéaire « à plusieurs vitesses » (carrières « longues »/« courtes »).
 - Ils culminent à un niveau de rémunération supérieur à celui des corps « A type » (au minimum IB 1015).
 - Les statuts particuliers définissent très précisément les emplois relevant de chacun des grades, suivant en ce sens une logique très fonctionnelle.
- Le grade de recrutement et le premier grade d'avancement de ces corps sont néanmoins proches des 2 grades des corps A type administratif.



4. Les corps culminant aux IB 985-1015

- Une catégorie **très hétérogène**... :
 - Des métiers administratif (CASU), d'inspecteurs (IASS, inspecteurs de l'ONIGCA), techniques (ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale) et médecins de l'éducation nationale.
 - Des corps de débouché de corps de catégorie A en extinction de fait (CASU, inspecteurs de l'ONIGCA), des corps recrutant en externe/interne/choix (IASS, ingénieurs de police technique et scientifique), des corps recrutant exclusivement par concours sur titres (médecins de l'EN).
 - Des corps à 1 grade (inspecteurs adjoints de l'ONIGCA), 2 grades (CASU, médecins de l'EN) ou 3 grades (IASS, ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale).

- ...représentant, en proportion, un nombre limité d'agents :
 - 1 622 fonctionnaires (CASU) culminant à l'IB 985
 - 4 204 fonctionnaires culminant à l'IB 1015 ainsi répartis :



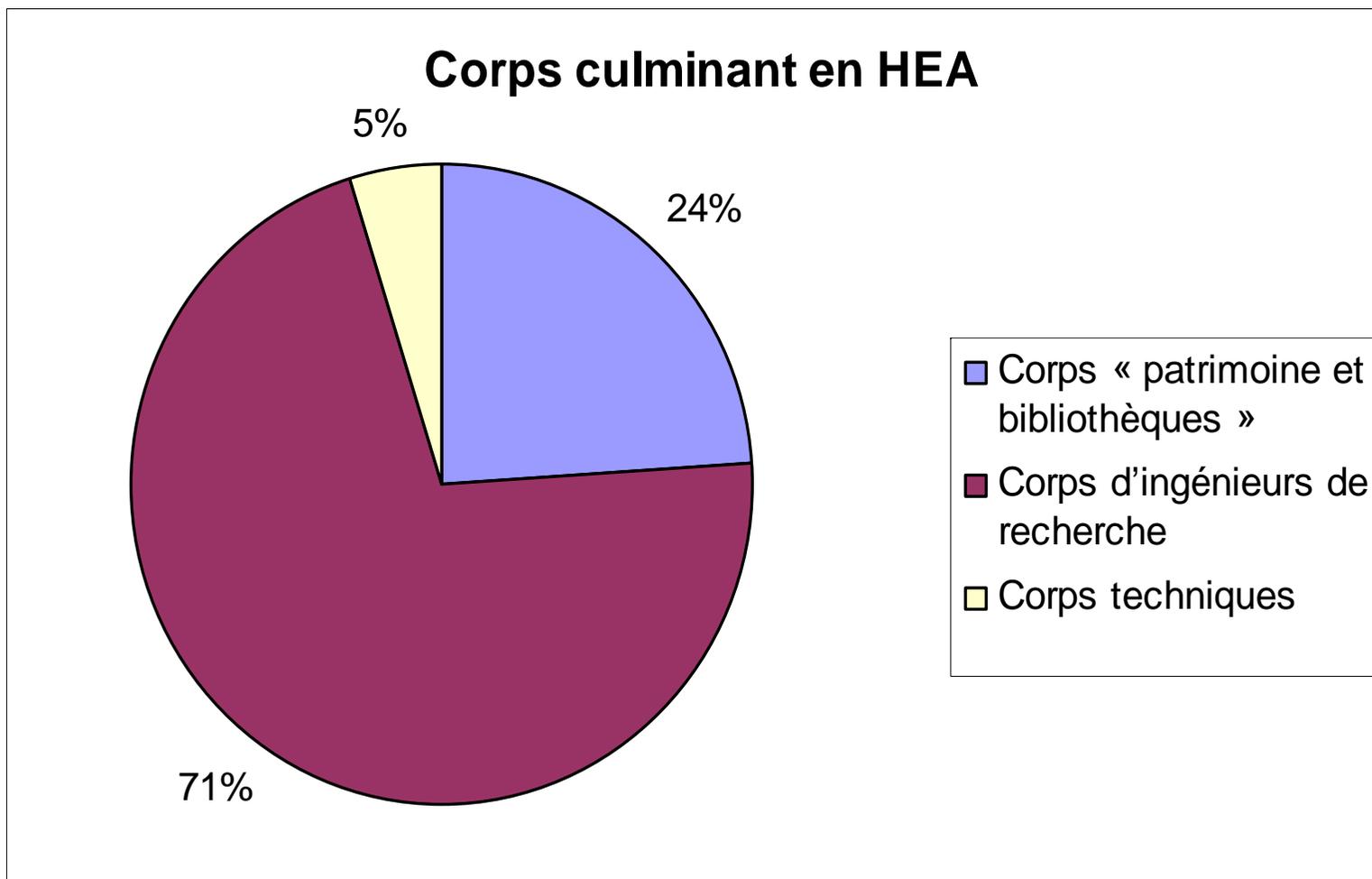


5. Les corps culminant en HEA

- Ces corps peuvent être classés, selon leurs missions, en 3 catégories :
 - Corps d'ingénieurs de recherche recrutant par la voie du concours externe sur titres au niveau I.
 - Corps « Patrimoine et bibliothèques » (conservateurs des bibliothèques et conservateurs du patrimoine) recrutant par la voie du concours externe au niveau II + scolarité de 18 mois.
 - Corps techniques : ingénieurs du génie sanitaire recrutant au niveau I et personnels scientifiques de laboratoire du MINEFI recrutant au niveau II.

- La promotion au choix dans ces corps est, le plus souvent, réservée à des corps de fonctionnaires de catégorie A.

- Ces corps représentent **9 106** agents ainsi répartis :





6. Les corps d'enseignants et de chercheurs

6.1. Les corps enseignants et assimilés du niveau A type (carrière type « professeurs certifiés ») : IB 379 - IB 966 en 2 grades.

- Les carrières d'enseignants du type « professeurs certifiés » ont été uniformisées en 1989 et, dans le 1er degré, le corps des instituteurs a été placé en voie d'extinction pour être progressivement remplacé par le corps des professeurs des écoles, corps de catégorie A-type « professeur certifié ». L'IB terminal de ces corps a été porté à 966 en application du protocole « Durafour ».
- Le recrutement externe dans les corps relevant des ministères de l'EN et de l'agriculture va être porté au niveau I à compter de la rentrée 2010.
- Ces corps représentent **684 620 agents de la FPE** répartis en 17 corps. **98%** des effectifs relèvent du ministère de l'EN. Les 2 principaux corps concernés sont, dans le 2nd degré, professeurs certifiés (234 000) et, dans le 1er degré, les professeurs des écoles (330 000).



6.2. Les corps enseignants et assimilés culminant en HEA

peuvent se répartir en 2 catégories :

➤ Les corps enseignants proprement dits :

- Les corps relevant de l'EN : Les professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré (corps structuré en 2 grades et dont le niveau du recrutement externe va être porté, à compter de la rentrée 2010, au niveau I), les professeurs de chaires supérieures (corps de débouché pour les professeurs agrégés) et les professeurs de l'ENSAM (carrière alignée sur celle des agrégés) représentent plus de **60 000 agents** .
- Le corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art relevant du ministère de la culture représente **150 agents**.



- Les corps de débouché des corps enseignants :
 - à titre quasi exclusif, pour les enseignants des 1er et 2nd degrés : personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du MEN (**13 000 agents**) et inspecteurs de l'EN (**2 280 agents**)
 - à titre principal (concours externe limité à 40% et choix = 50% des nominations prononcées l'année précédente), pour les enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports : **conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (280 agents)**.

6.3. Le corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux culminant en HEB :

- Il s'agit d'un corps de débouché, à titre principal, pour les enseignants, notamment les professeurs agrégés.
- Il compte environ **1 130** agents.



6.4. Les corps d'enseignants - chercheurs :

- Ces personnels relèvent de l'enseignement supérieur et ont **une double mission d'enseignement et de recherche**. Ils sont régis par des règles spécifiques définies par le code de l'éducation.
- Ont la qualité d'enseignant-chercheur :
 - les **professeurs des universités** culminant en HEE (**15198 agents** répartis en 3 classes) et les **maîtres de conférences** culminant en HEA (**32 417 agents** répartis en 2 classes).
 - les membres des **corps des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur** (EHESS, EPHE, Ecole des Chartes, Muséum d'histoire naturelle, CNAM, Collège de France, notamment) **ou du ministère de l'agriculture**. Ces personnels (**1900 personnes environ**) relèvent soit du niveau professoral (astronomes et physiciens, directeurs d'études, professeurs) soit du niveau des maîtres de conférences (astronomes adjoints et physiciens adjoints, maîtres de conférences).



6.5. Les autres corps de l'enseignement supérieur :

- Les enseignants des écoles d'architecture se répartissent en deux corps : celui des professeurs structuré en 3 classes et culminant en HEC (100 agents environ) et celui des maîtres-assistants structuré en 3 classes et culminant en HEA (**700 agents environ**).
- Les enseignants des écoles nationales supérieures des mines se répartissent en deux corps : celui des professeurs (**140 agents environ**) et celui des maîtres-assistants (**240 agents environ**). La structure de chacun de ces corps et leur bornage indiciaire sont alignés respectivement sur ceux des professeurs des universités et ceux des maîtres de conférences.



6.6. Les corps de chercheurs :

- Les chercheurs se répartissent entre les corps de **directeurs de recherche** structurés en 3 classes et culminant en HEE et les corps de **chargés de recherche** structurés en 2 classes et culminant à l'IB 1015.
- La liste de ces corps est la suivante:
 - les 8 corps de directeurs de recherche et les 8 corps de chargés de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST). Il s'agit des corps propres à chacun des 8 établissements suivants: CNRS, CEMAGREF, INED, INRA, INRETS, INRIA, INSERM et IRD.
 - les corps de directeurs de recherche et de chargés de recherche de l'AFSSA et les corps de directeurs de recherche et de chargés de recherche relevant du ministre chargé de l'équipement.



7. Les corps sous statut spécial dotés d'une grille indiciaire spécifique

- Seuls certains corps sous statut spécial, classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement, sont dotés d'une grille indiciaire spécifique.

- Les corps du niveau de la catégorie A concernés sont les suivants :
 - **Police nationale** : corps de conception et de direction (1 770 commissaires de police) et corps de commandement (11 354 officiers de police).
 - **Administration pénitentiaire** : corps des directeurs de services pénitentiaires (475 agents).
 - **Aviation civile** : corps d'ingénieurs des études et de l'exploitation (508), corps d'ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (1466) et corps d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (4 403).



II. Les constats tirés du bilan sur les statuts d'emplois de débouché de la catégorie A



Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

Le protocole d'accord « Jacob » a incité les ministères à créer de nouveaux emplois de débouchés des corps A type culminant en HEA.

Au terme d'une enquête menée auprès des ministères (18 statuts représentant **2 117 emplois** relevant majoritairement de la filière administrative examinés), les premiers éléments de bilan de ce dispositif sont globalement positifs :

- ① Le **nombre** d'emplois fonctionnels a **augmenté**, même si tous les emplois ne sont pas encore pourvus. La proportion globale des emplois relevant de l'échelon spécial (**HEA**) est de **15%**.
- ② Le profil des personnels concernés : Les emplois sont très majoritairement occupés par les **fonctionnaires des corps gérés par le ministère** concerné, mais pas nécessairement réservés à un corps particulier de cette administration. **L'âge moyen** est de **53 ans** pour les emplois culminant à l'IB1015 et de **55,7ans** pour les emplois culminant en HEA. **L'ancienneté moyenne** dans le grade d'origine est de **11 ans** pour les emplois culminant à l'IB1015 et de **16 ans** pour les emplois relevant de la HEA.



Ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

III. Le panorama des corps culminant en HEB et au-delà



Le panorama des corps culminant au-delà de la HE A révèle une **forte hétérogénéité**,

- En matière **indiciaire** : corps plafonnés en HEB, corps culminant en HEE voire au-delà
- En matière de **structure** et de parcours professionnel : corps en deux grades ou en trois grades, corps disposant de corps de débouchés.



➤ **les niveaux indiciaires et la structure des corps:**

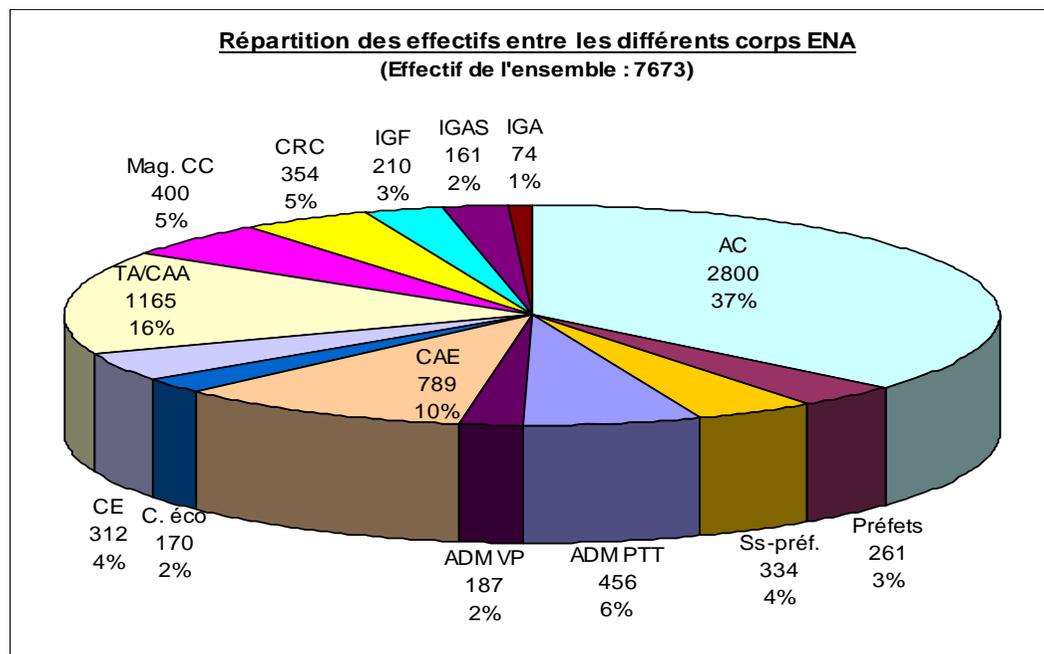
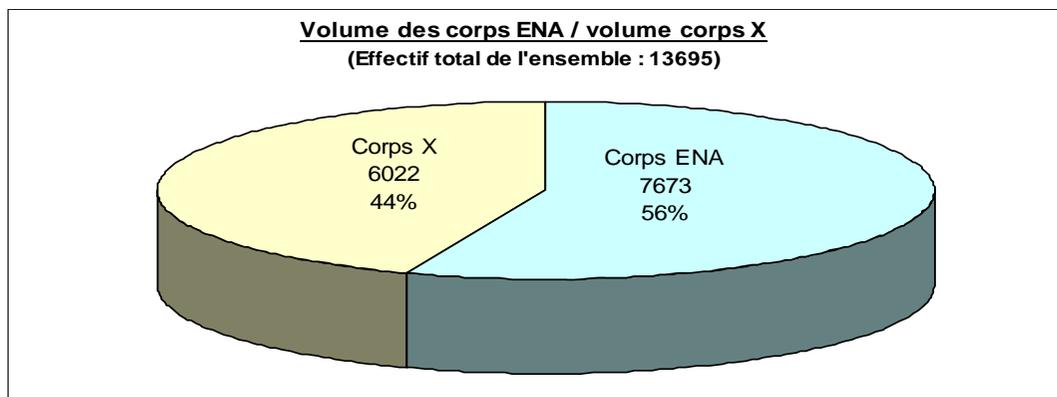
- Sur l'ensemble des corps étudiés, 11 plafonnent en HEB, 19 culminent en HED voire HEE et au-delà. Les corps « ENA » sont majoritaires en HEB, les corps « X », à l'exception des administrateurs de l'INSEE, qui ont toutefois un corps de débouché, culminent tous en HED et au-delà.

- La répartition des corps entre une structure à 2 grades et une structure à 3 grades est relativement équilibrée. Ce sont les corps « ENA » qui ont majoritairement une structure à 2 grades.

- Les corps ayant un corps de débouché sont minoritaires. En revanche, tous les corps disposent d'emplois de débouché.



➤ La répartition des corps :





IV. Les emplois de débouché culminant au-delà de la HE A



- On recense environ une **quinzaine de type d'emplois fonctionnels**, pouvant être ouverts aux corps culminant **au-delà de la HE A**, dans les trois fonctions publiques :
- Les emplois fonctionnels **d'administration centrale** régis par le décret de 1955 et par le décret de 2008
 - Les emplois de **directeur d'administration territoriale de l'Etat** régis par le décret de 2009
 - Les emplois de **contrôleur général et d'inspecteur général de la police nationale**, ouverts, pour 5% d'entre eux à d'autres corps que ceux de la police nationale
 - Les emplois de **conseiller général des établissements de santé**
 - Les emplois de **direction de la fonction publique territoriale et de la ville de Paris**
 - Les emplois de **direction de la fonction publique hospitalière.**



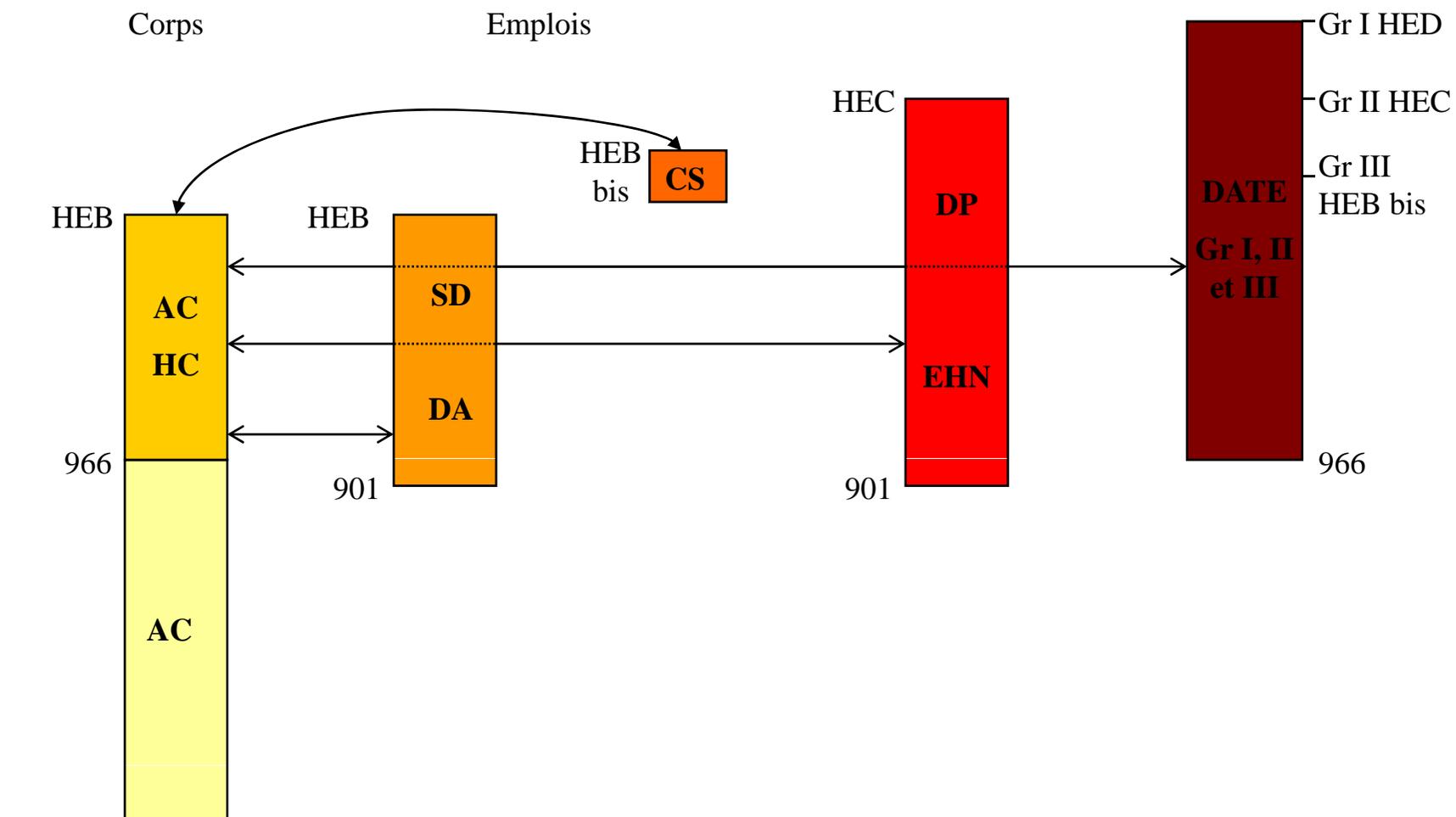
- Ces emplois ont un échelonnement indiciaire relativement hétérogène : de la HE A à la HE F.
 - Dans la FPE, ce nombre d'emploi est d'environ 850 en administration centrale. En ce qui concerne les nouveaux emplois de DATE, les données ne sont pas encore disponibles.
 - Sur les 850 emplois en administration centrale, 52% sont, à ce jour, occupés par des administrateurs civils.



Données statistiques par emploi (Décret de 1955 et décret de 2008)

- Directeur de projet et expert de haut niveau : au 1/07/09, 76 emplois pourvus dont 55 par des AC
- Chef de service : au 1/07/09, 167 emplois pourvus dont 78 par des AC
- Directeur adjoint : au 1/07/09, 11 emplois pourvus dont 8 par des AC
- Sous directeur : au 1/07/09, 387 emplois pourvus dont 244 par des AC

Situation actuelle





V. La Fonction publique territoriale

1. Les spécificités du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- des concours ouverts dans 5 spécialités, dont 2 (gestion du secteur sanitaire/social et animation) n'ont pas d'équivalent dans les deux autres FP (en particulier la FPH)
- un cadre d'emplois accessible par promotion interne aux agents de la filière sociale (cat. B et A), à la différence du corps des attachés d'administration hospitalière où le déroulement de carrière des personnels socio-éducatifs de la FPH s'opère exclusivement dans leur filière d'origine
- un troisième grade doté de l'IB terminal 985, dont l'évolution devra s'articuler avec les dispositions de l'article 36 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 (statuts d'emplois FPT).



2. Les spécificités du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- un cadre d'emplois comportant quatre grades, accessible par concours depuis le grade de base (BAC+5) et depuis le troisième grade (grandes écoles d'ingénieurs)**
- un bornage indiciaire compris entre l'IB 379 (=A-type) et la HEB (=A+)**
- une réflexion à mener sur l'évolution de la structure de la catégorie A de la filière technique de la FPT : maintien d'un cadre d'emplois unique ou création de deux cadres d'emplois de niveaux de recrutement et de rémunération différents (rapport du 4/2/2009)**



3. Les emplois administratifs et techniques de direction

- Au 31/12/2005, **3 030** fonctionnaires étaient détachés sur un **emploi administratif de direction** de la FPT, **743** fonctionnaires étaient détachés sur un **emploi technique de direction de la FPT**
- En fonction de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité, la rémunération terminale de ces emplois s'échelonne **de l'IB 821** (DGS des communes de 2 000 à 10 000 hab.) à la **HEE** (DGS région Ile de France)
- Les conditions d'occupation de ces emplois et les conditions de cessation des fonctions prévues à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 les distinguent très fortement des statuts d'emplois de la FPE
- L'article 36 de la loi du 3 août 2009, prévoit la création d'un nouveau type d'emplois fonctionnels dans la FPT.



VI. LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

4 filières professionnelles + le corps des psychologues
(CAP particulière)

Filières	Poids au sein de la catégorie A
Socio-éducative	1%
technique	3%
psychologue	7%
administrative	10%
sanitaire	79%

Classement en fonction de la grille indiciaire	Poids au sein de la catégorie A
Hors échelle B	10%
« A type »	12%
Corps culminant au plus à l'IB 780	78%



Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

- Filière technique : quelques spécificités par rapport à la FPE (corps structuré en 4 grades culminant en HEB, voie directe d'accès dans un grade d'avancement).
- Filière administrative : spécificités s'agissant des corps de directeurs : HEB (depuis 2007 pour les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux), voie directe d'accès au 2nd grade, procédure d'accès s'apparentant à un tour extérieur.
- Spécificité de la filière sanitaire :
 - Professions paramédicales : en 2002, passage des infirmiers spécialisés (B CII depuis le protocole Durafour) en catégorie A, création des corps de cadres de santé et de directeurs de soins (le 2nd constituant le corps de débouché « naturel » en « A type » du 1er) constitués d'une filière infirmière, une filière rééducation et une filière médico-technique.
 - Corps des sages-femmes : catégorie A depuis 1990.
 - Filière socio-éducative : évolution similaire à celle de la filière sanitaire (passage du B CII en A en 2007).



VII. CHAMP DE LA NEGOCIATION

Revalorisation des corps dits de « A type »

- A type « administratifs » et « techniques » des 3 FP (les enseignants et assimilés, ainsi que les corps sous statut spécial relèvent d'un autre champ de négociation)

Les corps culminant en HEB

- Corps type administrateurs civils

Impact sur les emplois fonctionnels de la FPE

- Décret du 21 septembre 1955 (administration centrale)



Revalorisation des corps dont l'IB culmine au plus à 780

- Corps « dépassés » par le NES (IB 660)
- Prise en compte des travaux LMD pour les personnels sanitaires

La transposition sera toutefois adaptée à la spécificité de chacune des FP (les missions ne sont pas strictement identiques)

- Cadrage d'ensemble pour les personnels sociaux, tenant compte des spécificités de chaque versant de la FP
- Nécessité d'examiner au cas par cas la situation des corps qui ne sont pas « dépassés » par le NES.



VIII. LE SCENARIO DE REVALORISATION ENVISAGE

En partant, conformément à la méthode retenue le 1er juillet dernier, de l'analyse de la situation des attachés et des administrateurs civils, création, au sommet des corps type « attachés » et « administrateurs civils » d'un grade à accès fonctionnel (GRAF)

Le GRAF serait un « vrai » grade aux modalités d'accès renouvelées :

- **Un « vrai » grade...** : contrairement aux statuts d'emplois, le fonctionnaire conserverait et resterait titulaire de son « GRAF », même s'il cesse d'occuper l'emploi ou les fonctions qui lui ont permis d'y accéder ;



- **...à accès fonctionnel...** : la possibilité d'accéder au GRAF serait réservée aux fonctionnaires titulaires du grade sommital actuel, qui ont préalablement occupé, avec succès, et pendant une certaine durée un emploi fonctionnel (statut d'emplois) ou des fonctions (dans le grade d'origine) correspondant à un niveau de responsabilité important ;
- **... conduisant à opérer une sélection au sein du vivier ainsi déterminé** : l'accès au GRAF ne serait pas automatique. Il ferait l'objet d'un contingentement. Un avancement au choix est, à ce stade, envisagé.



Les fonctions exercées au sein d'un grade, permettant à un agent d'entrer dans le vivier de promotion, devraient être identifiées **par arrêté (le cas échéant après intervention d'une commission)** en s'appuyant sur une **cotation des fonctions**.

Les **emplois fonctionnels** donnant accès au GRAF pourraient être identifiés dans les **statuts particuliers des corps concernés**.



Le reclassement dans le GRAF serait opéré en fonction de la situation indiciaire de l'agent dans son **emploi de détachement** ou dans son **grade d'origine**.

L'objectif poursuivi est que les agents déjà titulaires d'un GRAF **continueront** à trouver intérêt à **obtenir un détachement sur emploi fonctionnel**

(durée théorique des carrières, bornes indiciaires ou échelons indiciaires accessibles, régimes indemnitaires).



Le « GRAF » pour les corps type « administrateurs civils »

- Pour les corps type « AC » : la logique du GRAF serait identique : un grade **contingenté**, ouvert au grade sommital actuel, **sous condition** d'occupation, pendant une **durée déterminée**, de **fonctions clairement identifiées**.
- Les fonctions à prendre en compte pourraient être les **emplois fonctionnels** régis actuellement par les décrets du 19 septembre 1955 (emplois de direction en administration centrale), du 21 avril 2008 (directeurs de projet et experts de haut niveau) et du 31 mars 2009 (DATE), mais aussi, en dehors de ces emplois fonctionnels, certains types de **postes identifiés ministère par ministère, impliquant des responsabilités particulièrement importantes** : chef d'un « gros » bureau par exemple.
- Pour déterminer la durée d'occupation d'un de ces emplois afin d'être « éligible » au GRAF, les **spécificités de certains de ces emplois** (notamment, durée d'occupation limitée dans le temps) devront être prises en compte.



Les conséquences induites par la réforme sur les emplois fonctionnels culminant au-delà de la HEA

- La création de ce « GRAF » pour des corps type AC, associée à la logique de « groupe » qui a prévalu dans la rédaction du nouveau statut d'emploi des DATE (décret du 31 mars 2009) et qui avait déjà été retenue dans le décret du 21 avril 2008 (directeur de projet et expert de haut niveau) conduira à un **réexamen** de la **structure des emplois fonctionnels de l'administration centrale** actuellement régis par le décret du 21 septembre 1955.